

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°150/2023

OBJET: Démontage d'une grue, 78 avenue de l'Armée Leclerc – Fermeture de l'avenue de l'Armée Leclerc, du n°60 au n°91 avec interdiction de stationner, du 1^{er} au 2 juin 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la fin des travaux de construction d'un immeuble et le démontage de la grue par la société Sicra IdF sise 83 rue Henri Barbusse, 92000 Nanterre,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'Armée Leclerc, d'interdire le stationnement, et de mettre en place une déviation,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Au vu du démontage d'une grue à tour, l'avenue de l'Armée Leclerc, du n°60 au n°91, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 1^{er} au 2 juin 2023.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit, avenue de l'Armée Leclerc, du n°60 au n°91, du 1^{er} juin 2023, 7h00 au 2 juin 2023, 18h00.

Article 3: Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société.

<u>Article 4</u>: Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 23 mai 2023

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

